



Avis de publication d'un règlement autorisant la construction d'un complexe aquatique

1. Lors de sa séance tenue le 20 octobre 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1126 autorisant la réalisation d'un projet relatif à la construction d'un complexe aquatique sur les lots 1 895 512 et 1 895 419 du cadastre du Québec* afin de permettre l'implantation d'un complexe aquatique, incluant l'implantation d'un chalet de parc et l'aménagement d'aires de stationnement.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 3 novembre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville